



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 077-217701226-20230303-2023\_64C-AR



## **DECISION n° 2023 / 64 - C**

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DES INSTALLATIONS DE GAZ/ELECTRICITE DE LA COUPOLE AVEC LA SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENTS**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat pour les vérifications techniques des équipements scéniques et des installations de Gaz/électricité de la COUPOLE.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise 1 Bis, avenue Christian Doppler - Parc Faraday, Bâtiment 6 - à SERRIS (77700), pour un montant annuel de 4 870 € HT, soit 5 844 € TTC pour les vérifications techniques des équipement scéniques et des installations gaz/électricité de la Coupole pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville, sur la nature 6156.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars 2023

**Le Maire  
Guy GEOFFROY**



*[Handwritten signature of Guy Geoffroy]*